



DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER

Partie à compléter par le demandeur

Prénom et Nom

Adresse de l'immeuble

Numéro de téléphone

Adresse mail

Orientation de la façade

Plan ou photo au besoin

Nom du propriétaire (si le demandeur est locataire, fournir une autorisation du propriétaire en cas de pose d'une treille)

Choix du projet (un choix par fiche de demande)

Kit « Pied de façade »

Réalisation d'une percée pour la plantation d'une grimpante

OU

Végétalisation d'une bande devant la façade

Préciser la dimension :

Fournir un plan de plantation

Choix des plantes :

.....
.....
.....
.....

Kit « Pot »

1 POT / demandeur

Choix des plantes :

.....
.....
.....
.....

<input type="checkbox"/> Kit « Pied d'arbre » (espace public)	Choix des plantes ou de bulbes :
Signature de la charte	
Partie réservée à l'administration	
Avis technique des services techniques	
Date d'intervention des services	
Date de livraison des kits	
Décision de la commission	

CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VEGETALISER

En encourageant la végétalisation de la ville par les habitants, la commune de Coursan souhaite répondre à deux objectifs conjoints : développer le vivre ensemble et donner davantage de place à la nature.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée par la Ville de Coursan à toute personne qui s'engage à assurer l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : pied de façade, pots en terre cuite, pied d'arbres.

Cette autorisation est accordée par la commission « Environnement » à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par les services techniques municipaux.

Le signataire de la présente chartre s'engage à assurer l'entretien des plantations. Il incombe donc au détenteur du permis :

- d'arroser ses plantations
- pailler éventuellement les espaces restés nus afin d'éviter l'évaporation de l'eau (minéral, écorces ..)
- protéger les pieds de plante par des grilles ou entourage (système à faire valider préalablement)
- de ramasser les éventuelles feuilles mortes tombées sur la voie publique
- de tailler et d'entretenir ses végétaux afin qu'ils ne prennent pas trop d'espace sur les voies de circulation ou les trottoirs
- désherber les sols

Pour les végétaux de pied de façade, en plus de l'arrosage, l'entretien des plantes grimpantes repose essentiellement sur la surveillance de la structure porteuse de type treille s'il y en a une : une plante trop lourde peut endommager la façade ou la structure porteuse. Vérifiez tous les ans vos structures porteuses et retendez annuellement les fils ou câbles.

En cas de végétalisation d'un pied d'arbre, il n'est pas autorisé d'attacher de support ou autre sur le tronc.

Lors de vos absences, vous devrez vous entendre avec vos voisins, votre famille ou vos amis pur qu'ils prennent soin des espaces que vous avez créés.

Les interventions sur le domaine public à savoir la réalisation des percées dans le sol seront effectuées par les services de la ville. Les interventions sur la partie privée à savoir la pose de la treille, des pots, la plantation en elle-même seront réalisées par le propriétaire ou par le locataire sous réserve de l'accord écrit du propriétaire.

Le signataire de la présente chartre s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Le signataire de la présente chartre s'engage à choisir des végétaux parmi la palette de végétaux proposée par le CAUE et adapté à notre climat et à l'exposition du lieu choisi.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des dispositifs de la chartre et m'engage à entretenir la plante fournie par la Ville de Coursan. En cas d'empêchement de ma part (déménagement, impossibilité), je m'engage à trouver une personne de mon entourage (voisin ou proche) pour entretenir la plantation et à signaler au service technique un tel changement. (Tél. : 04.68.46.61.89).

A Coursan, le

Signature

Lu et approuvé